

PREFETE DE CORSE-DU-SUD

**DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT**

Arrêté n°2A-2018-07-26-004 du 26 JUIL. 2018

abrogeant et modifiant l'arrêté n°2009-0703 du 30 juin 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage local des Sites Natura 2000 FR 9410109 « Aiguilles de Bavella » (zone de protection spéciale) et FR 9400603 « Rivière de la Solenzara » (zone spéciale de conservation)

**La préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,
Chevalier du Mérite Agricole,
Chevalier des Palmes Académiques**

- VU** la Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;
- VU** la Directive 2009/147/CE du Parlement européen et du Conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;
- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-10 ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-33 ;
- VU** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifié et modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret du président de la République du 27 avril 2018 nommant Mme Josiane CHEVALIER, préfète hors cadre, en qualité de préfète de Corse, préfète de la Corse-du-Sud ;
- VU** le décret du Président de la République du 10 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe LEGUEULT secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud ;
- VU** l'arrêté ministériel du 30 octobre 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9410109 « Aiguilles de Bavella » (zone de protection spéciale) ;
- VU** l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR 9400603 « Rivière de la Solenzara » (zone spéciale de conservation) ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2008-0703 du 30 juin 2008 portant création et composition du Comité de Pilotage local des sites Natura 2000 FR 9410109 « Aiguilles de Bavella » (zone de protection spéciale) et FR 9400603 « Rivière de la Solenzara » (zone spéciale de conservation).

Sur proposition du Secrétaire général de la Préfecture,

ARRÊTE

Article 1^{er} L'article I de l'arrêté susvisé en date du 30 juin 2008 est abrogé à compter de la signature du présent arrêté et remplacé par les dispositions suivantes :

Il est créé un comité de pilotage local des sites Natura 2000 FR 9410109 « Aiguilles de Bavella » (zone de protection spéciale) et FR 9400603 « Rivière de la Solenzara » (zone spéciale de conservation),

Ce comité de pilotage est chargé de conduire l'élaboration et la mise en oeuvre du document d'objectifs (DOCOB) des sites Natura 2000 «Aiguilles de Bavella» FR 9410109 et « Rivière de la Solenzara » FR 9400603.

Article 2 La composition de l'instance visée à l'article précédent est fixée ainsi qu'il suit :

- Services de l'État :

- la Sous-Préfète de Sartène,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse,
- le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Corse-du-Sud,
- le Directeur départemental des territoires et de la mer de la Haute-Corse,

ou leurs représentants ;

-Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du conseil exécutif de Corse,
- le Président du syndicat mixte du parc naturel régional de Corse,
- le Président de la communauté de communes de l'Alta Rocca,
- le Président du SIVOM pour l'équipement et la gestion du hameau de Bavella,
- le maire de la commune de Quenza,
- le maire de la commune de Zonza,
- le maire de la commune de Sari-Solenzara,
- le maire de la commune de Solaro,

ou leurs représentants ;

- Représentants des établissements publics :

- le Délégué régional de l'office national de la chasse et de la faune sauvage,
- le Délégué régional de l'agence française pour la biodiversité,
- le Directeur de l'office de l'environnement de la Corse,
- le Directeur de l'agence du tourisme de la Corse,
- le Directeur de l'office du développement agricole et rural de Corse,
- le Directeur de l'office national des forêts,

ou leurs suppléants;

- Représentants des propriétaires :

- le Président du centre régional de la propriété forestière de Corse,

ou son représentant ;

Représentants des usagers et socio-professionnels :

- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Corse-du-Sud,
- le Président de la chambre départementale d'agriculture de la Haute-Corse,
- le Président du conservatoire d'espaces naturels de Corse,
- le Président de la compagnie des guides de canyon et des accompagnateurs en montagne corse,
- le Président du comité Corse-du-Sud de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- le Président du comité Haute-Corse de la fédération française de la montagne et de l'escalade,
- le Président du club alpin français de Corse-du-Sud,
- le Président du club alpin français de Haute-Corse,
- le Président du syndicat national des accompagnateurs de montagne section Corse,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Corse-du-Sud,
- le Président de la fédération départementale des chasseurs de la Haute-Corse,
- le Président de la fédération de la Corse pour la pêche et la protection du milieu aquatiques,
- le Président de la société de chasse de Quenza,
- le Président de la société de chasse de Zonza,
- le Président de la société de chasse de Solaro,
- le Président de la société de chasse de Sari Solenzara,

Ou leurs représentants ;

- Personnes qualifiées au titre des sciences de la vie, de la terre et de la valorisation pédagogique :

- Madame Laetitia HUGOT, directrice du conservatoire botanique national de Corse,
- Monsieur Jean-François SEGUIN, ornithologue.

Article 3 Le Comité de pilotage peut inviter en tant que de besoin, soit dans le cadre de ses travaux pléniers, soit dans les groupes de travail qu'il met en place, des personnes qualifiées ou des experts extérieurs.

Article 4 La présidence du Comité de pilotage local est assurée par le président de la communauté de communes de l'Alta Rocca, ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée à un autre représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné. À défaut, la présidence est assurée par le représentant de l'État.

- Article 5** Le secrétariat du Comité de pilotage local est assuré par la communauté de communes de l'Alta Rocca, en liaison avec la Sous-préfecture de Sartène et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement.
- Article 6** Tout recours contentieux contre le présent arrêté devra être présenté devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 7** Le secrétaire général de la préfecture, la sous-préfète de Sartène et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Ajaccio, le **26 JUIL. 2018**

La Préfète

Pour la préfète,
Le secrétaire général

Jean-Philippe LEGUEULT